

Direction départementale des territoires et de la mer Gestion et police de l'eau

Affaire suivie par Valerie Michel UPEPB VM-LET201534 Tél : 05 59 01 64 19 Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Bayonne, le 20 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la réfection du pont de la Glacière sur votre commune pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 mars 2020. Des compléments ont été apportés au dossier le 14 septembre 2020 avec un changement de type (pipo) et de dimensions d'ouvrage, plus favorables pour garantir la continuité écologique que le projet initialement prévu. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Les prescriptions générales des arrêtés du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 s'appliquent aux travaux projetés et vous ont été adressés en mars 2020. Aussi, je vous saurais gré de me tenir informé de la date de démarrage des travaux au moins 15 jours avant et de m'adresser, à l'achèvement de ces derniers, un plan de récolement des travaux réalisés. Je vous invite aussi à prendre les dispositions nécessaires pour éviter des rejets de matières en suspension pendant la phase de démolition de l'ouvrage existant.

Enfin, une copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration doit être affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum. À l'accomplissement de cette formalité, je vous invite à m'adresser un certificat d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le responsable de l'unité Police de l'Eau Pays Basque,

Arnalid Bidart

Monsieur le Maire Mairie d'Urrugne Bourg 64122 Urrugne